

## COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAEN ROCH

- Jeudi 7 juillet à 20 heures -

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2022  
Date d'affichage du compte rendu : 3 juillet 2022

### Rappel de l'ordre du jour

- **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

1. Indemnités des élus

- **COMMANDE PUBLIQUE**

2. Contrats d'assurance de la commune : résultat de l'appel d'offres

- **FINANCES LOCALES**

3. Tarification des salles communales
4. Subvention exceptionnelle : Génération Animation Briçoise
5. Salon du chemin de fer : encaissements de produits

- **FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL COMMUNAL**

6. Promotion interne et avancements de grade 2022
7. Mise à jour du tableau des emplois - modifications de postes

- **AFFAIRES PÉRISCOLAIRES**

8. Règlement intérieur des services périscolaires (2022-2023)
9. Participation aux frais de fonctionnement des écoles
10. Subvention exceptionnelle : école Saint-François

- **DIVERS**

11. Service public d'assainissement : rapport du délégataire

- **URBANISME - AFFAIRES FONCIÈRES**

12. Aliénations de parcelles
13. Appel à projet - reprise d'une station-service, d'une maison d'habitation et d'un bâtiment communal : choix du candidat

---

Nombre de membres :

- en exercice : 29  
- présents (ouverture de séance) : 24  
- votants (ouverture de séance) : 29

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas JANVIER, Maire.

Étaient présents :

Thomas JANVIER (Maire), Pascale TAZARTEZ, François-Xavier RIVIERE, Catherine CHATAIGNIER, Claude MICHEL, Joël CHAMPAGNAC, Zbigniew ROSZCZYPALA, Marie-Armelle LAIZE-BLANC, Catherine LECHAT, Isabelle BALUSSON, Céline CARDONA-POITEL, Lionel OGER, Véronique GUILLET, Raphaël MORVAN, Céline VEILLARD, Natacha LEBLANC, Frédéric DESPREZ, Virginie LESAGE, Michel BELE, Marc COLIN, Isabelle DELEPINE, Marina LEVANNIER, Tangi MARION.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : Jean-Frédéric SOURDIN, pouvoir à Lionel OGER, Gaëtan DUBREIL-JARDIN, pouvoir à Marina LEVANNIER, Christian GEFFRAY, pouvoir à Virginie LESAGE, David RETORÉ, pouvoir à François-Xavier RIVIERE, Franck HOUDUS, pouvoir à Pascale TAZARTEZ

Absent(s) excusé(s) :

## AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

- ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Pascale TAZARTEZ, ayant obtenu la majorité absolue a été élue secrétaire.

- VALIDATION DU COMPTE RENDU DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Le Conseil Municipal approuve les deux derniers comptes rendus des réunions de Conseil municipal par **3 oppositions et une 1 abstention (pour la séance du 2 juin 2022)** et par **1 opposition et 2 abstentions (pour la séance du 23 juin)**.

- ADDITIF(S) A L'ORDRE DU JOUR

Sans objet.

- RETRAIT(S) DE L'ORDRE DU JOUR

Sans objet.

## 1. INDEMNITÉS DES ÉLUS

*Rapporteur* : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n°20.05.053 du 4 juin 2020 fixant les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués. il rappelle également la délibération du Conseil Municipal n°21.04.060 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant modification de la délibération initiale.

Suite au retrait de deux délégations et l'attribution d'une délégation à une conseillère municipale, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la révision du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal délégué, dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1.

### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2113-7, L.2113-19 L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20.05.053 du 4 juin fixant les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués, modifiée par la délibération du Conseil Municipal n°21.04.060 du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant la désignation des conseillers délégués,

- **décide** de fixer pour le présent mandat municipal 2020-2026 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux (Maire + Adjoints en exercice), aux taux suivants :
  - o Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L. 2123-24-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales :
    - Maire : 48 %
    - 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Adjoint : 18,00 %
    - Conseillers Municipaux délégués : 3,00 %
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal ;
- **dit** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération ;

- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## COMMANDE PUBLIQUE

### 2. **MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCES (2023-2027): RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES**

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 21.13.151 du 2 décembre 2021, il a été confié à la Société PROTECTAS - Le Grand-Fougeray (35390) - Conseil en Assurances des Collectivités Locales - une mission de conseil et d'assistance pour la souscription de contrats d'assurance à mettre en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans le cadre de cette mission, la société PROTECTAS a établi un cahier des charges permettant la mise en concurrence des assureurs sur les différents contrats d'assurances suivants de la Commune :

- Lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot n° 2 : Responsabilité et risques annexes
- Lot n° 3 : Flotte automobile et risques annexes
- Lot n° 4 : Risques statutaires du personnel
- Lot n° 5 : Protection juridique des agents et des élus.

La consultation a été lancée en application du code de la commande publique (articles L.2124-2, R.2124-2 & et R.2161-2 à R.2161-5), avec l'ensemble des formalités de publicité :

- Une publicité a été faite au BOAMP et au JOUE (date d'envoi à la publication le 7 avril 2022) ainsi que dans le journal d'annonces légales Ouest-France - édition 35 (date d'envoi à la publication du 7 avril 2022)
- La date limite de dépôt des offres a été fixée au 12 mai 2022
- L'effet prévu du contrat a été fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Après analyse des offres par la société PROTECTAS, transmise au Conseil Municipal, il est proposé de retenir les candidats suivants :

#### **- Lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes :**

- Compagnie retenue : SMACL

- Tarification :

- Offre de base :

- Commune :  
Taux HT : 0,40 €/m<sup>2</sup>  
Prime TTC/an : 10 530,64 €

- Centre Communal d'Action Sociale :  
Taux HT : 0,40 €/m<sup>2</sup>  
Prime forfaitaire : 355,86 €

### **- Lot n° 2 : Responsabilité et risques annexes**

- Compagnie retenue : SMACL

- Solution retenue :  
• Offre de base :

- Commune :  
Taux HT : 0,193 % du montant des salaires  
Prime TTC/an : 2 070,04 €

- Variante : « protection juridique personne morale »  
Prime TTC/an = 567,00 € Commune

### **- Lot n° 3 : Flotte automobile et risques annexes**

- Choix retenu : Compagnie SMACL

- Solution : offre de base, variantes imposées n°2 (marchandises transportées), n°3 (auto-mission élus et collaborateurs) et n°4 (tous risques engins)

- Tarifification :

- Flotte automobile : ..... 8 753,91 €  
- Marchandises transportées : ..... 123,90 €  
- Auto-mission élus et collaborateurs : 316,92 €  
Prime annuelle totale T.T.C. : 9 194,73 €

### **- Lot n° 4 : Risques statutaires du personnel**

- Assureur retenu : Cabinet SOFAXIS - Compagnie CNP

- Taux global : 3,21 % soit une prime prévisionnelle de 26 030,00 € et 1,65% soit 1 490,12 € pour la variante n°4.

### **- Lot n° 5 : Protection juridique des agents et des élus**

- Compagnie retenue : CFDP

- Prime annuelle TTC : 129,16 € (ville) et 82,90 € (Centre Communal d'Action Sociale)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les choix ainsi retenus.

**À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu le code de la commande publique ;

Prenant acte de la consultation qui vient d'être menée, de l'analyse des offres qui a été faite par la Société PROTECTAS ;

Sur proposition ;

- **approuve** les choix opérés par la Municipalité ;
- **décide** la passation des contrats d'assurances correspondants avec les assureurs retenus et identifiés ci-dessus pour une durée de 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune les contrats à intervenir en ce sens ainsi que toutes pièces s'y rapportant après avoir saisi le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour les contrats concernés ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<b>FINANCES LOCALES</b>
-------------------------

3. **TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES**

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la liste des tarifs communaux applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (délibération du Conseil Municipal n° 21.13.159 du 2 décembre 2021).

Il informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de compléter la délibération.

**À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **valide** l'actualisation des tarifs communaux 2022 :

→ **LOCATION ESPACE ADONIS (Salle des fêtes)**

1.1 Tarifs applicables aux particuliers.

Particuliers de la Commune			Particuliers extérieurs à la Commune		
Intitulés	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Intitulés	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Forfait ménage si constat "rendue sale"	/	250,00 €	Forfait ménage si constat "rendue sale"	/	250,00 €

1.2 Tarifs applicables aux organismes divers.

Organisme divers de la Commune (associations, C.E....)			Organismes Extérieurs à la Commune + organismes bancaires, d'assurances ou similaires de la Commune ou non		
Intitulés	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Intitulés	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Forfait ménage si constat "rendue sale"	/	250,00 €	Forfait ménage si constat "rendue sale"	/	250,00 €

→ **LOCATION CENTRE SOCIAL**

Tarif applicable à tous		
Intitulé	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Forfait ménage si constat "rendue sale"	/	100,00 €

→ **HÔTEL DE VILLE**

Salle de réunion Principale

Entreprises Organismes Communaux			Entreprises Organismes Extérieurs		
Intitulés	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Intitulés	Tarifs 2021	Tarifs 2022
<b>Semaine</b>			<b>Semaine</b>		

Réunion d'organismes publics (communauté de communes, hors Syndicats)		188,00 €	Tarif réunion d'organisme public (1/2 journée)		188,00 €
Tarif « cocktail » (sono et vidéo inclus)		295,00 €	Tarif « cocktail » (sono et vidéo inclus)		295,00 €
Forfait ménage si constat "rendue sale"		100,00 €	Forfait ménage si constat "rendue sale"		100,00 €

- **précise** que ces tarifs complètent la grille tarifaire adoptée par le Conseil Municipal le 2 décembre 2021 :

#### 4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : GÉNÉRATION ANIMATION BRIÇOISE

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Génération Animation Briçoise.

Cette demande concerne l'aide à l'organisation de différents évènements sur la commune.

Après instruction par le bureau municipal, une proposition de participation est présentée au Conseil Municipal.

#### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante ;

<b>Demandeur</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant accordé</b>
Génération Animation Briçoise	Evènements 2022	<b>1 000,00 €</b>

- **dit** que cette subvention sera versée lorsque la délibération sera exécutoire, préalablement à la réalisation de l'évènement ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### 5. SALON DU CHEMIN DE FER : ENCAISSEMENTS DE PRODUITS



Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou dans le cadre de la promotion interne

Madame PERRIN expose au Conseil Municipal que plusieurs agents de la collectivité peuvent prétendre à un avancement de grade. Ces créations de postes permettent d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Les procédures d'avancement de grade et de promotion interne étant assimilées à des créations de postes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création de 3 nouveaux postes dans la collectivité et la suppression des anciens postes correspondants.

FILIÈRE	Poste à supprimer	Poste à créer	Motif	Date d'effet
Administrative	Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> cl.	Rédacteur	Promotion interne	Délibération exécutoire
Technique	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl.	Agent de maîtrise	Promotion interne	Délibération exécutoire
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl.	Avancement de grade	1 <sup>er</sup> janvier 2023

### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** la suppression des postes ci-dessus exposés, et la création des postes suivants :
  - o Rédacteur
  - o Agent de maîtrise
  - o Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> cl.
- **valide** la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à la nomination par arrêté individuel des agents sur les postes nouvellement créés.

## 7. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS - MODIFICATIONS DE POSTES

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Paule PERRIN*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois, à la suite de divers mouvements de personnel et en prévision des besoins de la collectivité. Cette modification s'apparente à une suppression et création de poste.

Monsieur le Maire présente la liste des modifications à apporter :

Filière	Poste à supprimer	Poste à créer	Date effective
Technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique territorial	1 <sup>er</sup> août 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité de Maen Roch suite à différents mouvements de personnels,

### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **approuve** la suppression et la création de poste présentée ci-dessus ;
- **adopte** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> août 2022.

**8. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES (2022-2023)**

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, François-Xavier RIVIERE*

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur des services périscolaires actuellement en vigueur a été adopté par délibération du Conseil Municipal n°21.05.071/8.1 du 6 mai 2021.

Considérant différentes évolutions, il convient d'apporter plusieurs modifications au document initial.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement adressé à l'ensemble du Conseil Municipal.

**À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- **valide** le règlement intérieur des services périscolaires ainsi que ses annexes.

**9. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES**

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, François-Xavier RIVIERE*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Val-Couesnon demande, dans le cadre de la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques au titre de l'année 2021-2022, une participation de la commune de Maen Roch s'élevant à 2 222.68 € pour la scolarisation de quatre élèves de Maen Roch en ULIS.

**À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Considérant que la décision d'affectation dans une classe spécialisée est prononcée par la Commission des Droits et de l'Autonomie et qu'elle s'impose tant à la commune d'accueil que de résidence ;

Vu la loi du 22 juillet 1983,

- **décide** la prise en charge par la Commune de la participation demandée ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 10. **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ÉCOLE SAINT-FRANÇOIS**

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, François-Xavier RIVIERE*

- Subvention « restauration scolaire » :

Monsieur le Maire expose que l'OGEC, service gestionnaire de l'école privée Saint-François est bénéficiaire d'une subvention à caractère social : la prise en charge du coût du personnel de l'école pour le temps de surveillance après la restauration du midi. Ce remboursement fait l'objet d'une convention entre la commune de Maen Roch, l'école Saint-François et l'OGEC.

Monsieur le Maire explique que dès lors que le service de cantine est organisé par la municipalité, la responsabilité de celle-ci est engagée, non seulement durant le temps du repas , mais également pendant celui qui le précède et qui le suit, en dehors du service d'enseignement proprement dit. Le remboursement des dépenses liées au fonctionnement du service de cantine est légal mais facultatif. Il peut porter sur la totalité des salaires ou une partie, ne peut jamais dépasser le montant de la dépense correspondante pour les élèves de l'école publique.

Monsieur le Maire indique que la subvention demandée s'élève à 5069,29 €, correspondant au déficit du service sur les deux dernières années scolaires. Il précise que la commission a émis un avis favorable à la présente demande.

- Subvention « garderie » :

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe qu'une deuxième demande de subvention à caractère social est présentée. Celle-ci concerne le service de garderie. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une subvention à caractère facultatif. En cas d'attribution, la subvention est accordée dans la limite du montant de la dépense correspondante pour les élèves de l'école publique.

Monsieur le Maire précise que la commission, après examen, a émis un avis défavorable à la présente demande.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes présentées.

Après transmission des éléments financiers, pour l'année scolaire 2020-2021, exigés par la convention signée entre la commune et l'OGEC, nécessaires à l'évaluation du montant de la subvention,

Vu la demande de l'OGEC de l'école Saint François,

Sur proposition de la commission « Enfance - Jeunesse »,

**À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **émet un avis favorable** au versement, à l'OGEC de Saint François, de la subvention pour le temps de surveillance de la restauration.
- **fixe** le montant de cette subvention à **5 069,29 €**
- **décide** que ce remboursement aura lieu en un versement unique,
- **refuse** l'octroi de la subvention pour la garderie,
- **charge** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**DIVERS**

**11. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT : RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE**

*Rapporteur : Thomas JANVIER*

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a communiqué au Conseil Municipal le rapport annuel établi par le délégataire dans le cadre du service de l'assainissement collectif. Celui-ci retrace les aspects techniques et financiers de l'année écoulée.

**À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **prend acte** de la présentation du rapport annuel 2021 du délégataire du service public d'assainissement collectif.

**URBANISME - AFFAIRES FONCIÈRES**

**12. ALIÉNATIONS & ACQUISITION DE PARCELLES**

## 12.1. Déclassement et aliénation des parties ou de la totalité de parcelles communales

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER*

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Elodie ROULLIER, propriétaire de la parcelle ZC n°113 située 17, rue des Tilleuls, Saint Etienne en Coglès à Maen Roch, a sollicité la commune pour la cession de la bande communale cadastrée ZC n°152 d'une surface de 150 m<sup>2</sup> environ bordant sa propriété.

Conformément à la réglementation, Monsieur Le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est tenue et que le Conseil Municipal a été destinataire du rapport du commissaire enquêteur.

### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu la délibération n°CM21.05.067/3.2 du 06 mai 2021 ayant pour objet le déclassement de la parcelle ZC n°152,

Vu l'avis des Domaines datant du 21 juin 2022

Considérant l'enquête publique qui s'est tenue du 7 au 24 juin 2021,

Vu le rapport du commissaire enquêteur,

Considérant que la commune n'a aucun intérêt à conserver cette parcelle dans le cadre d'un projet d'aménagement futur,

- **décide** de vendre la bande communale cadastrée ZC n°152 d'une surface de 150 m<sup>2</sup> environ
- **précise** que cette vente se fera au prix de 1350,00 €
- **précise** que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur
- **précise** que les actes notariés seront établis par Me Laurent COUBARD, notaire à Bédée,
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,
- **précise** que cette délibération annule et remplace la délibération CM22.06.070
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

## 12.2. Dossier « De Castera » : régularisation

## **RÉGULARISATION DE LA DÉLIBÉRATION INITIALE : CHANGEMENT DE NOTAIRE**

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition des Consorts d'Avezac de Castera de céder à la commune de Maen Roch, les parcelles suivantes :

Préfixe	Section	N°	Lieu-dit	Superficie Totale
267	AB	83	Le Petit Pré	00 ha 17 a 84 ca
267	AB	203	Le Pré Roulard	00 ha 22 a 08 ca
267	AC	220	Le Pré Pinel	00 ha 13 a 31 ca
267	AC	222	Le Champ de L'Aire	00 ha 36 a 10 ca
267	AC	224	Le Verger	00 ha 16 a 24 ca
267	AC	286	Le Bourg Saint Etienne	00 ha 24a 67ca
267	AC	383	Le Grand Jardin	00 ha 14a 09ca
267	AC	384	Le Grand Jardin	00 ha 14a 18ca
267	AC	487	5141 rue du Verger	00 ha 01a 34ca
267	AC	490	5140 rue du Verger	00 ha 00a 23ca
267	AC	491	Rue du Verger	00 ha 00a 15ca
267	AC	492	Rue du Verger	00 ha 00a 09ca

situées dans le bourg de Saint Etienne en Coglès à Maen Roch, leur appartenant.

Monsieur Le Maire explique l'intérêt d'acquérir ces parcelles afin d'augmenter la réserve foncière de la commune de Maen Roch. Il rappelle que le Conseil Municipal l'autorise à exercer son droit de préemption sur les parcelles sus visées (réf délibération CM22.01.009 du 06 janvier 2022).

Il précise que les Consorts d'Avezac de Castera souhaitent céder ces parcelles d'une surface totale de 1ha 60a 32ca, au prix de 110 000€ et proposent la prise en charge par la commune des frais de notaire relatifs à cette acquisition.

### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- émet un avis favorable à l'acquisition des parcelles citées ci-dessus, situées dans le bourg de Saint Etienne en Coglès à Maen Roch, d'une surface de 1ha 60a 32ca, appartenant aux Consorts d'Avezac de Castera,
- **accepte** le prix de 110 000,00 €, pour l'ensemble de ces parcelles,
- **décide** que les frais de notaire seront à la charge de la commune de Maen Roch,
- **précise** que l'acte notarié sera rédigé par Maître Violaine GOUDAL, Notaire demeurant au 10, rue Victor Roussin à Maen Roch,

- **autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette affaire,
- **précise** que cette délibération annule et remplace la délibération CM22.07.090 en date du 2 juin 2022 ,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

### 13. **APPEL A PROJET - REPRISE D'UNE STATION-SERVICE, D'UNE MAISON D'HABITATION ET D'UN BATIMENT COMMUNAL : CHOIX DU CANDIDAT**

Rapporteur: Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune, à l'initiative du groupe de travail « commerce » a lancé un appel à projets pour plusieurs bâtiments situés sur la commune déléguée de Saint-Etienne-en-Coglès.

Il rappelle le contexte de cet appel à projets :

- ➔ L'appel à projets consiste à reprendre une station-service et une maison d'habitation à caractère privé ainsi qu'un bâtiment communal.
- ➔ La Commune et la propriétaire de la station-service avec la maison d'habitation souhaitent vendre le tout pour permettre de revaloriser le centre-bourg de Saint-Etienne-en-Coglès et conserver impérativement la station-service et la cohérence architecturale du bâtiment existant.

L'ensemble se compose de:

- une station-service
- une maison d'habitation privée
- un bâtiment communal d'une superficie de 1321 m<sup>2</sup> et d'un terrain attenant d'une superficie de 193 m<sup>2</sup>.

<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface</b>
267 AB n°156	193 m <sup>2</sup>
267 AB n°153	1 321 m <sup>2</sup>
267 AB n° 155	178 m <sup>2</sup>
267 AB n°7	291 m <sup>2</sup>
267 AB n° 225	125 m <sup>2</sup>
<b>Surface totale de l'ensemble</b>	<b>2 108 m<sup>2</sup></b>

- ➔ Les travaux de rénovation du bâtiment et d'aménagement nécessaires seront à la charge du porteur de projet. La commune sera facilitatrice et accompagnera le porteur de projet pour mobiliser des aides de différents partenaires, notamment dans le cadre du label Petites Villes de Demain.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il était pertinent de regrouper les différentes propriétés, afin de valoriser l'ensemble.

Il rappelle que deux dossiers ont été remis et présentés au Conseil Municipal en séance le 23 juin 2022 :

- L'association « Recycl'Roch »
- L'entreprise Bâti-éco et son gérant, Monsieur Suat USTUN

Après examen des projets, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer **par vote à bulletin secret** sur les deux questions suivantes :

- Le Conseil Municipal accepte-t-il le principe de la vente du bâtiment et terrains appartenant à la commune ?
- Le Conseil Municipal est ensuite invité (en cas de réponse favorable) à retenir le projet le plus pertinent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM22.08.092 du 23 juin 2022 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte de la présentation des projets ;

- ***Approuve*** la vente de la propriété appartenant à la commune de Maen Roch **par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (les 5 élus membres de la liste « Avec vous pour Maen Roch » ne participent pas au vote) ;**
- ***Décide*** de retenir l'offre présentée par Bâti-Éco - USTUN; **par 19 voix POUR, et 5 votes blancs (les 5 élus de la liste « avec vous pour Maen Roch » ne participent pas au vote)**
- ***Charge*** Monsieur le Maire de négocier avec le lauréat le prix de vente du bâtiment communal, en tenant compte notamment de l'avis des Domaines.

#### DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES (art. L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- Compte rendu des devis et engagements signés par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation.
- Information sur les autorisations d'urbanisme délivrées.
- Information sur les renouvellements de conventions (le cas échéant).

#### QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS GÉNÉRALES (voir le procès-verbal pour le détail)

- **Tangi MARION :**

- Bilan du salon du train
- Informations sur les VAE
- Désherbage

- **Marina LEVANNIER :**